Conseil départemental de l'Ain
Direction des routes
Agence routière et technique Bugey-Sud
Numéro de dossier : BS-AT-2023-1937

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD105

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 27 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de la SARL Sodeval - Chef Lieu - 01260 VIRIEU-LE-PETIT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le renouvellement d'un réseau d'eau potable conformément à la permission de voirie n°BS-AV-2023-2587,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/01/2024 jusqu'au 23/02/2024, des travaux seront réalisés sur la RD105 du PR 12+0850 au PR 13+0400 sur le territoire de la commune de Arvière-en-Valromey.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.
La circulation s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis et dimanches sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Mathieu GAUD

Tel portable : 06 86 54 54 34.

ARTICLE 5
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Arvière-en-Valromey,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de la SARL Sodeval,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bellegarde-sur-Valserine, le 22/12/2023
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont, sécurité et gestion du Domaine Public du groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

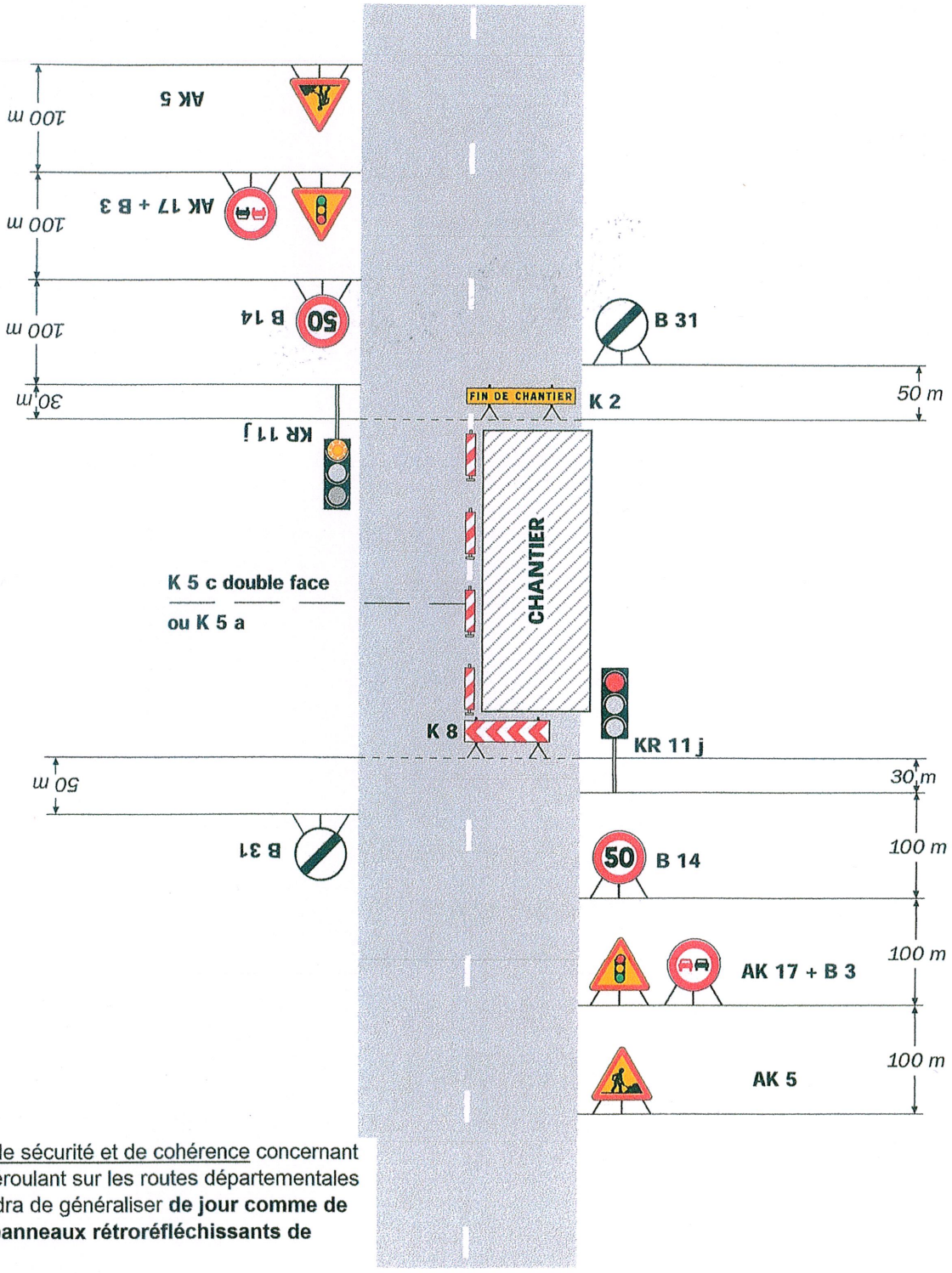

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**

Dangers temporaires

DT4

Stockage du matériel et des matériaux

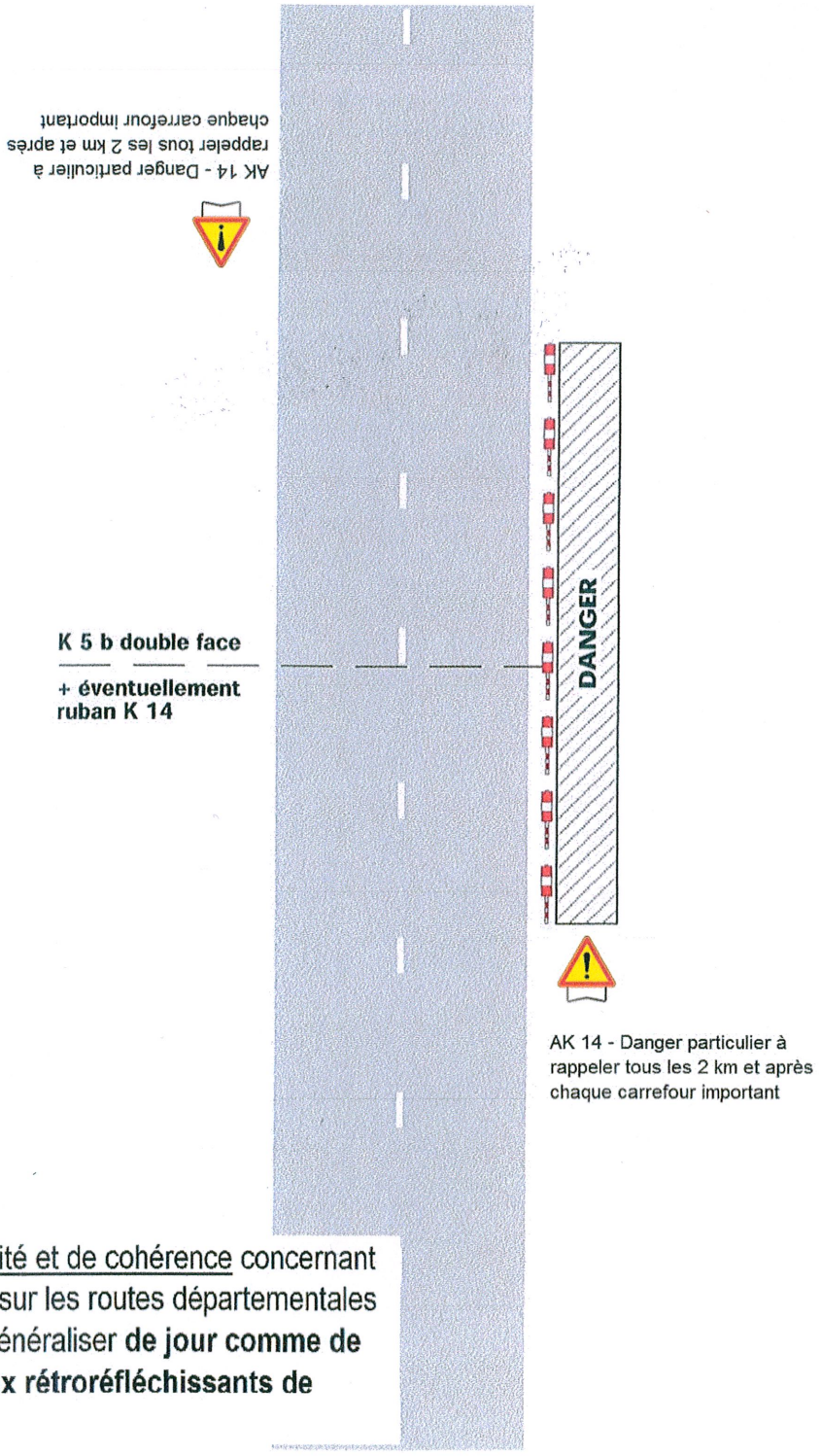

Pour des <u>raisons de sécurité et de cohérence</u> concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

Ce dispositif peut être complété par des panneaux B6 "Interdiction de stationner"

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

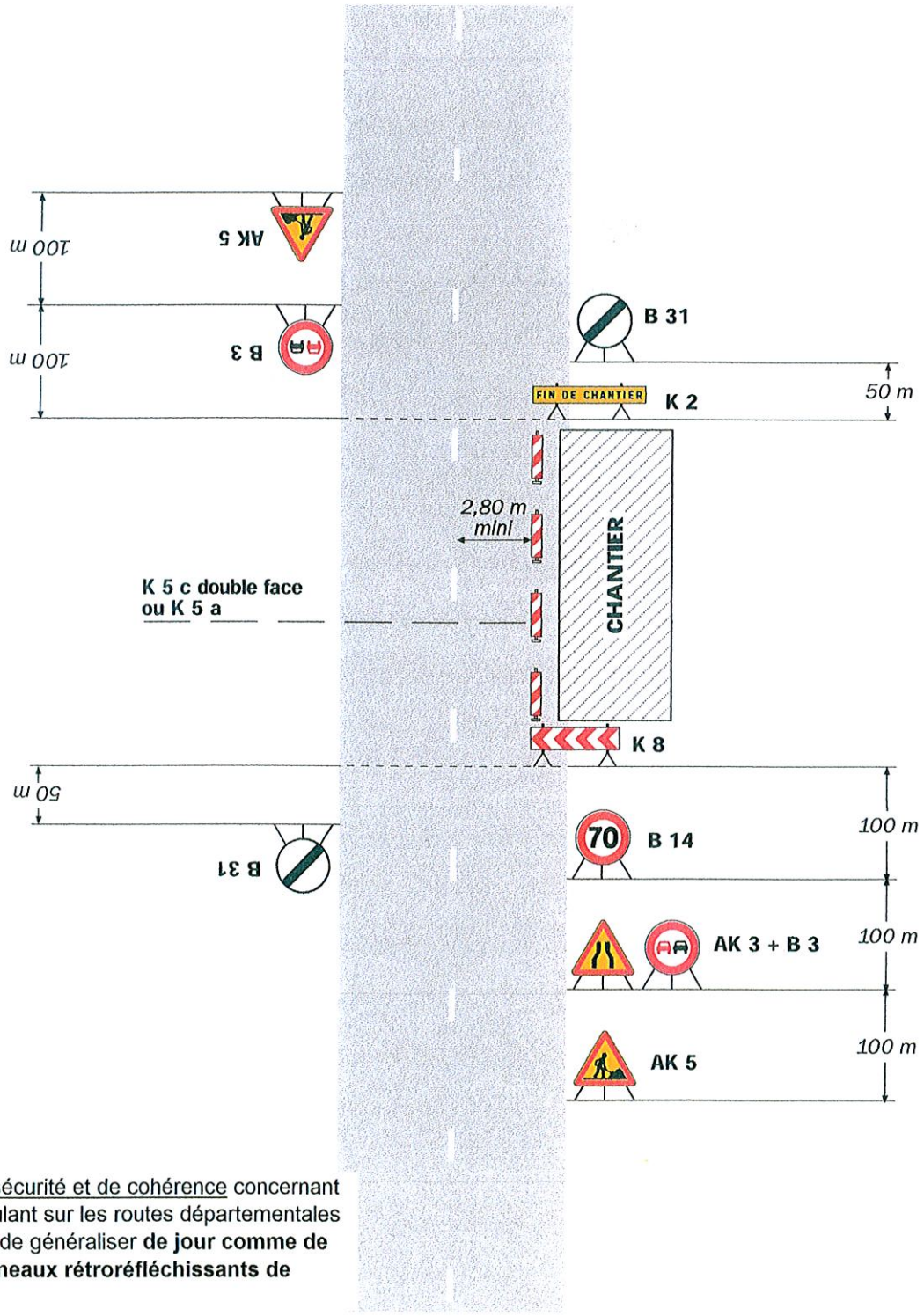

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**